

---

# AVIS

## Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au soutien aux Chambres de commerce belges et aux clubs d'affaires belges

---

Demandeur	Secrétaire d'Etat Pascal Smet
Demande reçue le	28 mars 2022
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	19 mai 2022

**BRUPARTNERS**

Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 205 68 68 – [brupartners@brupartners.brussels](mailto:brupartners@brupartners.brussels) – [www.brupartners.brussels](http://www.brupartners.brussels)

## Préambule

Les incitants financiers à l'exportation sont essentiels à la stratégie régionale de soutien au développement international des entreprises bruxelloises. Les Chambres de commerce belges (CCB) et les Clubs d'affaires belges (CAB) à l'étranger jouent un rôle important à cet égard.

Flanders Investment & Trade (FIT), en 2015, et l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX), en 2021, ont décidé de quitter le système de cofinancement des CCB et CAB jusqu'alors établi entre l'État fédéral et les trois Régions pour mettre en place, chacune pour ce qui les concerne, leur propre système de financement de ces CCB et CAB (pour l'AWEX), et des entreprises et les associations professionnelles (pour la FIT).

Il revient donc à la Région de Bruxelles-Capitale d'également prévoir elle-même un système de financement basé sur les dispositions d'un nouvel arrêté de subventionnement pour soutenir les CCB et le CAB dans les activités d'internationalisation de l'économie bruxelloise.

Le présent projet d'arrêté vise donc à apporter un soutien financier ciblé aux Chambres de commerce et aux Clubs d'affaires belges représentant des entreprises basées à l'étranger ou en Belgique et dont l'objectif principal est d'optimiser les relations commerciales et économiques entre la Région de Bruxelles-Capitale d'une part et un autre pays ou une région d'un autre pays d'autre part.

Concrètement, la subvention est destinée à soutenir les activités organisées par les Chambres pour promouvoir les exportations de la Région de Bruxelles-Capitale et les actions visant à attirer les investisseurs étrangers. Ce soutien est accordé suivant les conditions du règlement de minimis.

En vue d'obtenir une subvention, les CCB et CAB doivent conclure un accord de coopération avec hub.brussels, dont le modèle figure à l'annexe 1 du projet d'arrêté. En outre, les CCB et CAB doivent joindre un avis (non-contraignant) de hub.brussels sur les actions pour lesquelles une aide est demandée à Bruxelles Economie et Emploi (BEE). BEE se charge ensuite de vérifier que le dossier est complet et d'analyser cette demande.

Ce soutien financier consiste en une prime forfaitaire de 1.000 euros, dont le montant ne peut excéder celui des dépenses effectivement engagées dans le cadre des actions prévues dans le formulaire de projet. Le bénéficiaire ne peut percevoir qu'une seule prime par année calendaire.

Le projet d'arrêté précise enfin les dépenses éligibles pour l'octroi de cette prime.

## Avis

**Brupartners** prend acte des objectifs du présent arrêté et formule les remarques suivantes :

Sur la base du projet d'arrêté, **Brupartners** relève que les organisations éligibles sont « des Chambres de commerce ou Clubs d'affaires représentatifs d'entreprises, établis à l'étranger ou en Belgique, qui ont comme objectif principal d'optimiser les relations commerciales et économiques entre la Région de Bruxelles-Capitale d'une part et un autre pays ou une région d'un autre pays d'autre part ». Auparavant cette aide était octroyée aux Chambres de commerce belges bilatérales. Concrètement, les Chambres bilatérales ont vocation à promouvoir les relations commerciales entre les entreprises belges et des pays tiers, avec un siège soit en Belgique, soit dans le pays tiers, soit les deux. Elles sont accréditées par Belgian Chambers, la Fédération des Chambres de commerce belges. Pour bénéficier de cette accréditation, elles doivent prouver qu'elles respectent un nombre de critères de sérieux.

**Brupartners** considère qu'il est souhaitable que ce critère d'éligibilité limité aux Chambres belges bilatérales soit maintenu. Cela permettrait de soutenir ce réseau des Chambres bilatérales belges qui développent des activités pour promouvoir les relations commerciales des sociétés belges avec et dans le pays concerné ainsi que des initiatives pour promouvoir la Belgique et ses régions, notamment comme lieu d'investissement. Elles développent aussi des services complémentaires à ceux qui sont proposés par les attachés commerciaux avec un budget très limité. En effet, si on étendait l'aide à des Chambres de commerce étrangères en Belgique ou Clubs d'affaires, on subsidierait des organisations dont la vocation est notamment de promouvoir des sociétés étrangères à exporter en Belgique, ce qui n'est pas vraiment l'objectif recherché. L'extension de l'aide pourrait ainsi également voir le soutien d'organisations qui ne respectent éventuellement pas certains critères de base de gestion et d'indépendance.

Par ailleurs, étant donné que le nombre de Chambres bilatérales accréditées par Belgian Chambers est de 33<sup>1</sup>, **Brupartners** indique que le montant forfaitaire pourrait être augmenté (maximum 3.000 euros par Chambre), afin d'utiliser le budget prévu.

\*  
\*       \*

---

<sup>1</sup> <https://belgianchambers.be/fr/les-chambres-de-commerce/etranger/#chambers>